

Le Canard Vigilant



Numéro **344** — Vendredi 16 avril 2021



Dans ce numéro :

- **Casse de l'emploi en France dans un groupe mutualiste ! Quelle sera la réaction du gouvernement ? 2**
- **Télétravail : A-t-on toujours droit à une subvention restauration ? 3**
- **Supplément d'intéressement chez Natixis : nous attendons des actes ! 4**
- **Pour y voir clair : Restez connectés à la CGT ... 4**

le Canard  vigilant

Une publication du syndicat
CGT Natixis.

Consultez le site intranet :

<http://syndicats.intranatixis.com/cgt/>

Consultez le site internet :

<http://natixis.reference-syndicale.fr/>





Casse de l'emploi en France dans un groupe mutualiste ! Quelle sera la réaction du gouvernement ?

Les ministres vont-ils intervenir pour préserver les emplois en France ?

Natixis a bénéficié de fonds publics et annonce la délocalisation de 430 postes de travail après en avoir déjà délocalisé 750 !

Les salariés et les organisations syndicales sont en colère et refusent ces décisions scandaleuses et s'adressent à Bruno Le Maire et Elisabeth Borne.

Paris, le 13 avril 2021

Monsieur le Ministre de l'Économie des Finances et de la Relance,
Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,

Nous, salariés et représentants du personnel de la **Banque Natixis SA**, sollicitons toute votre attention.

Un grand plan de délocalisation déguisé en réorganisation nous a été présenté.

S'il s'appliquait, on ne dénombrerait pas moins de 430 suppressions de postes sur les bassins d'emploi parisien et rémois (209 internes et 221 prestataires). Ceux-ci s'ajouteraient aux 750 précédemment délocalisés au Portugal.

De l'aveu même de la direction, ce projet sera suivi d'autres délocalisations massives.

Ces emplois supprimés en France seraient délocalisés à Porto où les salaires, les charges sociales et les impôts sont moins élevés qu'en France.

Que peut penser l'opinion publique d'un groupe mutualiste français qui a bénéficié du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi, collecte l'épargne, accorde des Prêts Garantis par l'État et ce, en presque totalité sur le territoire français et qui, en même temps, se gausse de la solidarité nationale ?

D'autant plus en cette période difficile, d'autant plus au moment où l'État engage des budgets considérables pour éviter les délocalisations.

Quelle image donne le secteur financier français qui communique beaucoup sur sa responsabilité sociale mais qui ne se traduit pas dans les faits ?

Nous sommes en colère.

Nous sollicitons votre intervention au plus vite pour éviter cette hémorragie.

L'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives de Natixis SA



cfdt@natixis.com,

cftc@natixis.com,

cgt@natixis.com,

snb@natixis.com,

unsa@natixis.com



Télétravail : A-t-on toujours droit à une subvention restauration ?

C'est la question que les salariés de Natixis sont en droit de se poser ?

Depuis le début du confinement, la Direction de Natixis a thésaurisé le montant de cette subvention de restauration sur plus d'un an pour l'ensemble de ses salariés ... ça en fait des pépettes ! Pourtant aucun retour n'est à l'ordre du jour, malgré la recommandation claire de l'ANI Télétravail.



En télétravail, a-t-on toujours droit aux tickets-restaurant ?

Publié le 9 avril 2021
Par [Estelle Suire](#)

Les salariés en télétravail doivent bénéficier des tickets-restaurant au même titre que ceux qui travaillent sur site, et ce, au nom du principe d'égalité de traitement des salariés. Certains employeurs cherchent à y déroger. *NVO Droits* fait le point.

La crise sanitaire perdure et les mesures prises pour lutter contre l'épidémie se prolongent d'autant, à l'image de la généralisation du télétravail. Dans ce contexte, les salariés s'interrogent sur leurs droits. Peuvent-ils notamment bénéficier des tickets-restaurant ?

Tickets restaurant et égalité de traitement

L'employeur n'a pas d'obligation légale de mettre en place les tickets-restaurant dans son entreprise. Par contre, s'il décide d'en attribuer pour certains, il doit le faire pour tous ceux qui se trouvent dans une situation de travail comparable.

Ainsi, qu'ils travaillent à leur domicile ou au bureau, les salariés doivent avoir accès aux titres-restaurant en application du principe d'égalité de traitement des salariés. En effet, les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables aux salariés en situation comparable travaillant dans les locaux de l'entreprise ([Art. L. 1222-9 du C. trav.](#) et ANI du 19 juillet 2005, art. 4).

La seule exception définie par la loi est que le repas du salarié doit être compris dans son horaire de travail journalier. Ainsi, l'employeur peut refuser des tickets-restaurant aux salariés dont les horaires de travail ne correspondent pas aux heures de prise des déjeuners ou repas ([Art. R. 3262-7 du C. trav.](#)). La journée de travail du salarié doit donc être coupée par une pause. Tel n'est pas le cas si un salarié travaille une matinée sans « pause repas » et termine sa journée à 14 heures.

Des juges qui obligent l'employeur à distribuer les tickets-restaurant sous la contrainte

A lire la suite de l'article ici : [NVO TR et TW](#)

Faudra-t-il que les Organisations Syndicales aillent en justice ! La CGT est prête !



Supplément d'intéressement chez Natixis : nous attendons des actes !

Les promesses doivent être tenues !

La CGT, ainsi que d'autres organisations syndicales, réclame le versement d'un supplément d'intéressement et/ou d'un supplément de participation au titre de l'année 2020.

Monsieur Namias s'est engagé pour le versement d'un supplément d'intéressement !

Les salariés ont travaillé dans des conditions difficiles durant l'année écoulée et il serait scandaleux que les montants versés au titre du P+I (participation et intéressement) soient amputés !

Nous attendons avec impatience l'annonce des mesures concrètes !

Pour y voir clair : Restez connectés à la CGT ...

Sur notre site intranet : <http://syndicats.intranatixis.com/cgt/>

Ou sur notre site internet : <http://natixis.reference-syndicale.fr/>

Syndiquez vous à la CGT !

cgt-natixis@orange.fr ou cgt@natixis.com

Plus forts ensemble

